Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260624-2026_24_JUN_19-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 37

Ayant donné procuration : 4

Absents : 2

Votants : 41

Date de convocation
18 juin 2026

Le 24 juin 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Jérôme GABOREL, Stéphanie BILLON, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Charlotte GIANNOLI, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Laurent LUTSE pouvoir à Marc PICQUETTE
Alain ATLAN pouvoir à Lucile MOGLIA
Jules ROOS pouvoir à Emma POEDRAS
Stéphane L'HER pouvoir à Thibaut LE HINGRAT

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir
Bernard CROGUENNEC, Pierre-Yves THOMAS

Secrétaire de séance
Caroline DANIEL

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260624-2026_24_JUN_19-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

République Française

Séance du 24 juin 2026
Rapporteur : Mme IMBERT

Conseil municipal

Délibération

19 - Sport - Dispositif Sport à l'école - Année scolaire 2025-2026 – Subventions 2026 (exceptionnelles) - 2ème tranche et conventions financières

Exposé des motifs

Le développement de la sédentarité infantile représente un enjeu majeur pour la santé actuelle et future des enfants (moins de 25 % des 6-17 ans atteignent le rythme d'activité physique préconisé par l'Organisation mondiale de la santé). La sédentarité provoque des effets parfois à long terme physiologiques, pour la santé, pour le développement psychomoteur et pour l'apprentissage de l'enfant.

L'éducation physique et sportive à l'école primaire contribue à l'épanouissement de l'enfant, à sa réussite scolaire, elle assure un rôle éducatif, intégrateur et de santé publique notamment au regard de la prévention de l'obésité.

Afin de répondre à cet enjeu majeur de santé publique, la Ville a mis en place en 2023 le dispositif « sport à l'école » dans le but de permettre aux écoles briochines, qui le souhaitent, de bénéficier d'interventions de clubs sportifs briochins au cours de l'année scolaire.

Pour rappel, ce dispositif vise à mettre en lien les établissements scolaires briochins qui souhaitent bénéficier de l'expertise d'éducateurs sportifs dans une discipline sportive et les clubs sportifs briochins désireux de proposer une activité physique et sportive. Un soutien financier est apporté aux associations sportives qui répondent à ce dispositif, celui-ci est précisé dans la présente délibération.

Sur l'année scolaire 2024-2025, cela a permis aux écoliers briochins de pratiquer 420 heures d'activité physique et sportive sur le temps scolaire.

Les associations sportives en lien avec les écoles briochines, publiques et privées, avaient cette année jusqu'au 20 février pour candidater à la deuxième tranche de subventions et transmettre leur fiche action complétée.

Les dossiers déposés dans le cadre de ce dispositif ont fait l'objet d'une étude approfondie par les services de l'Éducation nationale des deux circonscriptions de Saint-Brieuc, et par les agents de la Direction de la jeunesse des sports et de la vie associative.

Chaque partenaire a pour missions d'examiner les projets, de garantir le maillage des interventions, mais aussi de faire respecter le cadre départemental du territoire et d'en évaluer le dispositif.

Le projet doit répondre à des critères de recevabilité :

- respecter la réglementation en vigueur du Bulletin officiel de l'Éducation nationale pour l'éducation physique et sportive dans les écoles élémentaires ;
- être construit avec l'enseignant ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260624-2026_24_JUN_19-DE

- comporter un nombre d'heures d'intervention global qui doit correspondre à un cycle d'apprentissage (nombre d'heures minimum à respecter, durée de la séance…) ;
- être porté par un club sportif briochin ;
- proposer la pratique d'une activité physique et sportive (les activités artistiques comme la danse et les arts du cirque ne rentrent pas dans ce dispositif) ;
- prévoir une progression sur les différentes séances visant un apprentissage des enfants ;
- être encadré par un intervenant agréé qui doit être en possession d'une carte professionnelle ;
- être validé par le directeur de l'établissement et par l'Éducation nationale.

Par ailleurs, il doit répondre à des critères de priorisation :

- le projet s'adresse prioritairement aux élèves en classe de CM1 et / ou CM2 (cycle 3), mais l'ensemble des projets du cycle 2 sont étudiés et intégrés au dispositif dès lors que l'enveloppe budgétaire est suffisante ;
- une plus-value doit être apportée par l'intervenant extérieur (une spécificité, une expertise, une innovation, etc.) ;
- une attention sera portée à une répartition équitable entre les projets des clubs sportifs en lien avec le maillage du territoire pour permettre une couverture de l'ensemble des écoles briochines intéressées ;
- les interventions dans les écoles situées en quartier politique de la Ville seront renforcées ;
- la proximité du lieu d'implantation du club sportif par rapport à l'école (ou aux écoles) concernée par l'intervention sera prise en compte.

Les projets retenus dans le cadre de ce dispositif bénéficient d'un soutien financier de la Ville.

Les deux forfaits financiers proposés, lors de l'année scolaire précédente, au bénéfice des associations sportives sont maintenus pour l'année scolaire 2025-2026 :

- un forfait de 350 € est appliqué aux associations sportives dont le poste d'éducateur sportif ne bénéficie pas de soutien financier de la part de la Ville (dispositif emploi associatif local ou autre) ;
- un forfait de 175 € est appliqué aux associations sportives bénéficiant déjà d'une aide financière dans le cadre d'un emploi associatif local pour l'intervenant.

Par ailleurs, une école briochine peut, désormais, bénéficier de plusieurs cycles d'apprentissage dans l'année scolaire, toutes classes confondues.

Aussi, suite à l'examen des projets présentés par les équipes enseignantes et co-construits avec les associations sportives locales, il est proposé d'accorder les subventions aux clubs sportifs briochins telles que mentionnées dans le tableau annexé.

Le montant du soutien de la Ville à ces projets pour l'année scolaire 2025-2026, s'élève à **6 475 €.**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 17 du Conseil municipal du 13 novembre 2023 relative au lancement du dispositif sport à l'école au titre de l'année scolaire 2023-2024 ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260624-2026_24_JUN_19-DE

Vu la délibération n° 20 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 relative à l'attribution de la première tranche de subventions exceptionnelles au titre du sport à l'école pour l'année scolaire 2025-2026 et aux acomptes de subventions de fonctionnement 2026 aux associations ;

Vu la délibération n° 31 du Conseil municipal du 9 février 2026 relative à l'attribution de la première tranche de subventions de fonctionnement, exceptionnelles et d'aide à l'emploi associatif aux associations multisectorielles et autres associations ;

Vu la délibération n° 32 du Conseil municipal du 9 février 2026 relative à l'attribution de la première tranche de subventions de fonctionnement, exceptionnelles et d'investissement aux associations sportives ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations sportives, conformément au tableau ci-annexé, pour un montant total de **6 475 €** dans le cadre du dispositif « Sport à l'école ».

APPROUVE les termes des conventions financières 2026 à conclure avec les associations Club de judo de l'Amicale laïque et le Cercle de l'épée dont le soutien annuel de la Ville au titre du fonctionnement et des aides en nature, est supérieur à 23 000 €.

INVITE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ci-annexées.

DIT que les crédits nécessaires, d'un montant total de **6 475 €**, sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 37	Pouvoirs : 4	Total : 41	Exprimés : 41
Voix Pour : 41	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Caroline DANIEL

MAIRIE de ST-BRIEUC (Côtes d'Armor)